Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121025-2012_A141-DE
Date de télétransmission : 14/11/2012
Date de réception préfecture : 14/11/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A141

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis - CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric - CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINDE André – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURICE Jany – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIN Jacky – PIZOT Roger – PORTE Henri-Michel – QUARANTA Alain – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis - VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Helliot – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle – MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte – PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude –ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Etai(en)t excusé(es) sans pourvoir : BUCKI Jacques – GOURNES Jean-Pascal – POITOU Frédéric – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Secrétariat Général
Cellule Assemblées
PF

01_07

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2009_A157 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009, la C.P.A. avait désigné ses représentants au sein d'organismes extérieurs dont le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès.

Par courrier en date du 17 juillet 2012, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité la C.P.A. afin de redésigner ses représentants au sein de la Commission de Suivi de Site (ex. CLIC) suite à la parution du décret n°2012-189 du 7 février 2012 et conformément à l'article R.125-8-2-III du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les représentants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès.

Exposé des motifs :

L'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L.5211-2 du même Code prévoit que *« lorsqu'il y a une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des délégués de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs ».*

L'article L.2121-21 alinéa 2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres de ces organismes sont désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres aux organismes extérieurs.

Par courrier en date du 17 juillet dernier, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône demande à la C.P.A. de désigner six membres (trois titulaires et trois suppléants) pour siéger à la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès.

Ces représentants seront nommés pour une durée de cinq ans conformément à l'article R.125-8-2-III du Code de l'environnement.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection, parmi les délégués titulaires du Conseil communautaire, de six représentants (trois titulaires et trois suppléants) au sein de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-10 et L.5211-2 ;
VU le Code de l'environnement et notamment son article R.215-8-2 ;
VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la délibération n°2009_A157 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009, modifiée, relative à la désignation des représentants de la C.P.A. au sein des organismes extérieurs ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès ;

- **PROCEDER** à l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix appelés à siéger à la Commission de Suivi de Site pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès

communauté du
PAYS D'AIX

Conseil communautaire du 25 octobre 2012

Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société NITRO-BICKFORD à Cabriès

Titulaires	**Suppléants**
Michel AMIEL	Dominique BUCCI
Robert LAGIER	Michel BOYER
Jacques MOUGIN	Jacques AGOPIAN

2012_A141

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès

---

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants titulaires et suppléants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès.

Vote sur la proposition

Inscrits	144
Votants	140
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour	140
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Désignation des représentants titulaires et suppléants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès.

Ont déclaré candidature

Titulaires	**Suppléants**
Michel AMIEL	Dominique BUCCI
Robert LAGIER	Michel BOYER
Jacques MOUGIN	Jacques AGOPIAN

2012_A141

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès

---

Inscrits	144
Votants	140
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour	140
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Sont désignés représentants de la C.P.A. au sein de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC) pour l'établissement de la société EPC France à Cabriès.

Titulaires	**Suppléants**
Michel AMIEL	Dominique BUCCI
Robert LAGIER	Michel BOYER
Jacques MOUGIN	Jacques AGOPIAN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2012